

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
<p>Date de la convocation 13 avril 2022</p> <p>Date d'affichage 13 avril 2022</p> <p>Délibération n° 2022-26</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition des parcelles cadastrées section A nos 16, 79 et 151</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, BESSET Monique, LARCHE Laurence, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure.

Procurations :

PONROY Nathalie donne procuration à FOUCOU Roseline, NAAL Jean-Michel donne procuration à BOUBEKER Patrick, TREQUATTRINI Pascale donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette, CHARRETON Paule-Sandrine donne procuration à LAURERI Philippe, CHAUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra, ORTIS Elsa donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

ROYET Pierre,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les héritiers de monsieur Léon BLANC proposent, en souvenir de leur famille résidente du canton, de faire don à la commune de Sollies-Pont, de trois parcelles, une située dans le massif du Castellas, et les deux autres dans les collines des Anduès. Dans un souci d'agrandissement et de préservation de son patrimoine forestier, il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018, et révisé le 24.06.2021,

VU le courrier des héritiers de monsieur BLANC reçu le 4 avril 2022 proposant le don des parcelles cadastrées section A n^{os} 16, 79 et 151, de superficies respectives de 3024m², 1200m² et 1880m²,

CONSIDERANT que ce don permettra d'agrandir et de préserver le patrimoine forestier communal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à accepter le don des parcelles cadastrées section A n^{os} 16, 79 et 151 à titre gracieux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
- **PREND** en charge tous les frais résultant de cette transaction.

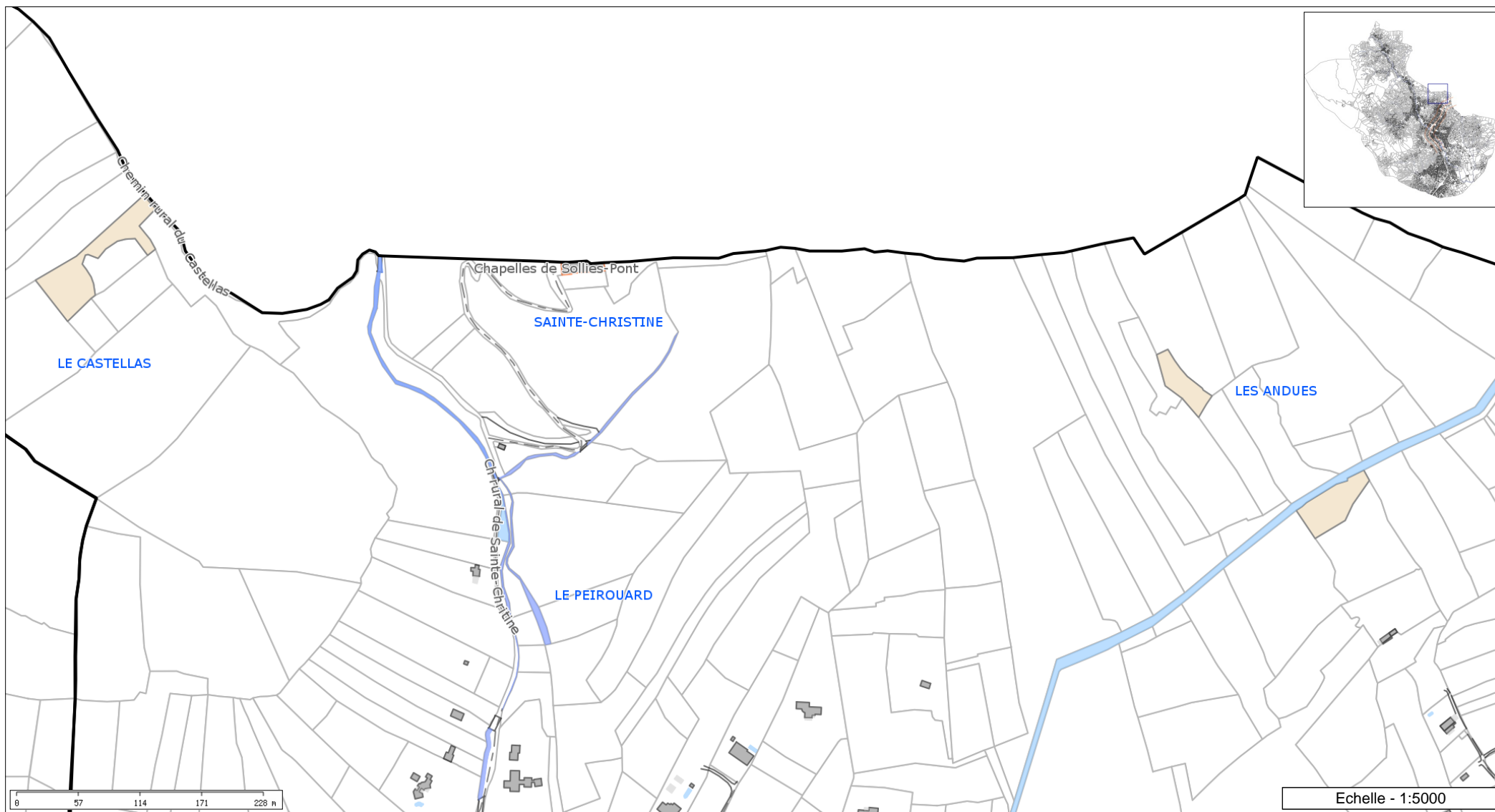
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget municipal.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.